

Élections législatives ?

Les élections législatives sont organisées les 11 et 18 juin 2017, soit le mois suivant l'élection présidentielle. Les députés qui seront élus en juin seront les premiers à être soumis à la nouvelle législation relative au cumul des mandats.

Sommaire

- Qu'est-ce qu'un député ?
- Combien y a-t-il de députés ?
- Qui peut être élu député ?
- Quelles sont les nouvelles règles de non-cumul des mandats ?
- Quel est le statut d'un député ?
- Quels sont les indemnités et les moyens mis à disposition des députés ?
- Qui vote aux élections législatives ?
- Quand ont lieu les élections législatives ?
- Quel est le mode de scrutin ?
- Comment votent les Français installés à l'étranger ?
- Qu'est-ce qu'une élection législative partielle ?
- Quelles sont les règles de financement de la campagne législative ?

Qu'est-ce qu'un député ?

Un député est un parlementaire qui représente, à la fois, sa circonscription et la nation toute entière.

Elu à l'Assemblée nationale, le député participe à l'exercice de la souveraineté nationale. Il vote la loi et contrôle l'action du **gouvernement**.

Combien y a-t-il de députés ?

L'Assemblée nationale est composée de 577 députés.

Les 577 circonscriptions dans le cadre desquelles se déroule l'élection de chaque député sont délimitées par le code électoral à l'intérieur de chaque département, en fonction de l'importance de la population.

Qui peut être élu député ?

Pour pouvoir être élu député, il faut avoir 18 ans révolus, disposer de la qualité d'électeur et ne pas être dans un cas d'incapacité électorale ou d'**inéligibilité**. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale d'une des communes de la circonscription législative dans laquelle le candidat se présente.

L'exercice de certaines fonctions est incompatible avec le **mandat** de député.

Quelles sont les nouvelles règles de non-cumul des mandats ?

Les lois du 14 février 2014 interdisant le cumul des mandats élargissent, à compter des élections législatives de juin 2017, la liste des fonctions incompatibles avec le **mandat** de député.

Le mandat de député devient notamment incompatible avec les fonctions de maire, maire d'arrondissement, maire délégué, adjoint au maire, président et de vice-président des conseils régionaux, départementaux et des établissements de coopération intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre.

Un parlementaire ne peut plus choisir entre son mandat de parlementaire et son mandat local en cas de cumul. Il conserve le mandat le plus récemment acquis et il est démissionnaire d'office du mandat le plus ancien.

La loi précise par ailleurs qu'un député qui postule à un autre mandat est tenu de démissionner, avant l'élection, du mandat qu'il exerce.

Quel est le statut d'un député ?

Chaque député bénéficie d'un statut spécifique qui lui octroie des droits et des obligations particulières.

Afin de préserver leur indépendance, les députés bénéficient d'une immunité parlementaire. Cette immunité prend deux formes :

- l'irresponsabilité qui soustrait les parlementaires à toute poursuite pour les actes liés à l'exercice de leur **mandat** ;
- l'inviolabilité qui régit les conditions dans lesquelles s'exerce l'action pénale pour les actes étrangers à leur fonction.

Les députés sont soumis à des interdictions spécifiques. Ils ne peuvent recevoir aucune décoration française pendant leur mandat ou user de leur qualité à des fins publicitaires.

Chaque député est soumis à l'obligation de déclarer son patrimoine en début et en fin de mandat et doit fournir une déclaration d'intérêt et d'activités.

Quels sont les indemnités et les moyens mis à disposition des députés ?

Un député perçoit une indemnité parlementaire destinée à compenser les frais inhérents à l'exercice du **mandat**. Elle permet à tout citoyen de pouvoir prétendre entrer au **Parlement** et garantit aux élus les moyens de se consacrer, en toute indépendance, aux fonctions dont ils sont investis. L'indemnité comprend trois éléments : l'indemnité de base (fixée par référence au traitement des hauts fonctionnaires), l'indemnité de résidence et l'indemnité de fonction. Des indemnités spéciales sont versées aux députés chargés de certaines fonctions (président, questeurs, etc.).

Des moyens matériels sont mis à la disposition des députés pour exercer leur mandat :

- une indemnité représentative pour frais de mandat ;
- un crédit affecté à la rémunération de collaborateurs (le député a la qualité d'employeur, il recrute, licencie, fixe les conditions de travail et le salaire de son personnel. S'il n'utilise pas la totalité du crédit, la part disponible demeure acquise au budget de l'Assemblée nationale ou peut être cédée par le député à son groupe politique).

Les députés bénéficient, en outre, de facilités de circulation (carte de circulation sur le réseau SNCF et RATP, prise en charge de déplacements aériens, etc.).

Qui vote aux élections législatives ?

Les députés sont élus au **suffrage universel** direct.

Seuls les Français âgés de dix-huit ans au moins, inscrits sur les listes électorales, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un cas d'incapacité prévu par la loi peuvent participer à l'élection.

Quand ont lieu les élections législatives ?

Les élections législatives ont lieu tous les cinq ans.

En 2017, le premier tour est organisé le dimanche 11 juin 2017, et le second, le dimanche 18 juin.

Depuis la mise en place du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral décidée en 2001, les élections législatives sont organisées la même année et le mois suivant l'élection présidentielle.

Quel est le mode de scrutin ?

Les députés sont élus au scrutin direct universel majoritaire uninominal à deux tours par circonscription. Depuis 1958, toutes les élections se sont déroulées selon ce mode de scrutin, à l'exception de l'élection de 1986, qui s'est déroulée au scrutin proportionnel plurinominal au **suffrage universel** direct, à un tour.

Pour être élu au premier tour, il faut recueillir la **majorité absolue** des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit.

Pour pouvoir se maintenir au second tour, un candidat doit obtenir au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription.

Comment votent les Français installés à l'étranger ?

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a introduit la représentation à l'Assemblée nationale des Français établis hors de France. Pour la première fois en 2012, les Français établis à l'étranger ont élu onze députés.

Onze circonscriptions électorales ont été définies regroupant des zones géographiques plus ou moins étendues : six pour l'Europe, deux pour l'Amérique et trois pour les pays d'Afrique et d'Asie. La 1ère circonscription regroupe, par exemple, le Canada et les États-Unis, la 6e le Liechtenstein et la Suisse, la 11e l'Asie et l'Océanie.

L'élection a lieu les dimanches 4 et 18 juin 2017 hors zone Américaine et les samedis 3 et 17 juin 2017 dans les ambassades et postes consulaires situés sur le continent américain.

Dans un communiqué du 6 mars 2017, le **gouvernement** a annoncé sa décision de ne pas recourir au vote électronique pour les élections législatives de 2017 en raison du contexte caractérisé par un niveau de menace élevé de cyberattaques.

Qu'est-ce qu'une élection législative partielle ?

Une élection législative partielle est organisée pour remplacer un député en cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription. Toutefois, l'article LO 178 du code électoral précise qu'aucune élection législative partielle ne peut avoir lieu dans les douze mois qui précèdent l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Les lois du 14 février 2014 interdisant le cumul des mandats précisent qu'un député ou sénateur démissionnaire pour cause de cumul de mandats soit remplacé par son suppléant alors qu'une élection partielle était auparavant rendue nécessaire.

Dans le cas où un député décède, d'une nomination du député au **gouvernement** ou au Conseil constitutionnel ou de prolongation au-delà de six mois d'une mission temporaire confiée par le gouvernement, le suppléant du député le remplace jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Quelles sont les règles de financement de la campagne législative ?

Tout candidat aux élections législatives de 2017 doit désigner un mandataire. Désigné par le candidat, le mandataire est soit une personne physique, soit une association de financement électorale. La période de financement électoral ouvre le 1er décembre 2016.

Le mandataire ouvre et gère un compte de dépôt spécialement et expressément affecté aux opérations financières de la campagne, dénommé compte de campagne.

Le plafond de dépenses (hors campagne officielle) est fixé à 38 000 euros, majoré de 15 centimes d'**euro** par habitant de la circonscription.

A l'exception des partis ou groupements politiques, seules les personnes physiques peuvent effectuer des dons. Ils sont plafonnés à 4 600 euros par personne pour une même élection, en application de l'article L.52-8 du code électoral. Au-delà de 150 euros, les dons doivent être réglés par chèque, par virement, prélèvement automatique ou par carte bancaire.

Chaque candidat ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour du scrutin et dont le compte de campagne a été approuvé par la Commission nationale des comptes de campagne bénéficie d'un remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne.